

## **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

(RÈGLEMENT DE ZONAGE)

Aux personnes intéressées

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté un projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de modifier la délimitation des zones P-615 et H-617 au plan de zonage.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi 18 novembre 2024**, à compter de **19 h 30**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement, d'en expliquer les impacts et de permettre au conseil municipal d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
3. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
4. Les zones concernées et les zones contigües sont illustrées aux croquis ci-dessous.
5. Le projet de règlement et le croquis peuvent être consultés de la façon suivante :
  - a) en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
  - b) par courriel, en faisant la demande :
    - par téléphone au **418 724-3125**;
    - par écrit à l'adresse **greffe@rimouski.ca**.

**FAIT À RIMOUSKI, CE 6 NOVEMBRE 2024**

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat  
Greffier

**Règlement modifiant le règlement de zonage 820-2014 afin de modifier la délimitation des zones P-615 et H-617 au plan de zonage**

Zones P-615 et H-617

District Sainte-Odile

Zonage actuel

**Type de Zonage**

- A: Agricole
- AN: Aire naturelle
- C: Commercial
- F: Forestier
- H: Habitation
- I: Industriel
- P: Communautaire et utilité publique
- R: Récréatif

**Zones concernées:**

P-615 et H-617

**Zones contiguës:**

H-435, P-440, C-614, AN-616, H-618, R-619, H-621, H-644 et H-645

**Légende**

-  Limite de zonage
-  Limite cadastrale
-  Zone concernée
-  Zone contiguë



1:9 000



